

# SRIWE et B.E.Fin

Des outils financiers en faveur du tissu  
industriel en Wallonie

# SRIW

---

- Depuis 1979
- Interventions financières
- Participations toujours minoritaires
- Nombreux secteurs:
  - Télécoms
  - Aéronautique
  - Nouvelles technologies
  - etc
- **Depuis 2000, secteur de l'environnement**

# B.E.Fin et SRIWE

---

- Elargissement aux métiers de l'environnement
  - Eau, déchets, air, sols, ...
- **Nouvelle préoccupation: les énergies renouvelables**
  - Répondre aux objectifs EU :
    - 20 % en efficacité énergétique
    - 20 % à partir des renouvelables
    - 20 % de réduction des émissions de CO2

# Secteurs interventions de B.E.Fin

---

- Secteurs d'intervention, entre autres,
  - Hydro-électricité
  - Biomasse
  - Cogénérations
  - Chimie verte
  - Biométhanisation

# Quelle type de collaboration ?

---

- prioritairement axé sur le haut de bilan.
- S.R.I.W.E. ou B.E.FIN peuvent
  - prendre des participations en capital (maximum 49 %),
  - octroyer des prêts
    - subordonnés ou non;
    - convertibles ou non.
- Avantages
  - Mise à disposition de capital pour vos projets
  - Aide (si besoin) à la structuration du haut de bilan des projets
  - **Vision long terme**

# Conditions pour la biométhanisation

---

- Projet au stade de l'investissement final ( définition du projet, permis, autorisations diverses, ...)
- Approvisionnement en matières premières sécurisé à long terme et dans sa totalité.
- Présence d'un partenaire industriel présentant toutes les garanties pour assurer la gestion journalière des installations
- **Rentabilité suffisante**, SRIW fonctionne sur fonds propres
- Contrat(s) avec un/des électriciens
- Vente de la chaleur sécurisée
- Taille du projet suffisante (minimum +/- 1 M € d'intervention par SRIW)

# Comment procéder ?

---

- Introduire un dossier de demande d'intervention, reprenant toutes les informations requises ([www.sriw.be](http://www.sriw.be))
  - par courrier (13, Avenue Destenay - 4000 Liège)
  - par courriel ([participation@sriw.be](mailto:participation@sriw.be)).
- L'équipe de la S.R.I.W. traite votre demande en interne.
- Elle revient éventuellement vers vous pour obtenir des informations complémentaires.
- Elle vous informe de la décision relative à une possible intervention.